

PROCES VERBAL
Conseil Municipal du jeudi 2 février 2017

Ce jeudi 2 février 2017, le Conseil Municipal de la Commune de Gouville-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire sous la présidence de Monsieur Erick BEAUFILS, Maire.

Etaient présents: F. K'DUAL, M.LEMOSQUET, A. TESSON, L. BOUCHARD, B. GOSSELIN, S. POTET, J. LEDOYEN, G. LARSONNEUR, P. GOSSELIN, J. GAILLET, P. FILTOPOULOS, P. DUBOSCQ, J. BURNEL, A. BRIANT, P. BIREE, S. BEAUFILS, H. BAZIN, M. AGNES, F. LEGRAS, D. LAURENT, Y. GOSSELIN, J.P. LEGOUBEY, S. LEJEUNE, G. COENEN

Excusés : M. RIVET, C. LEDOLLEY

Pouvoirs : Valérie LAISNEY ayant donné pouvoir à Béatrice GOSSELIN

I – Désignation d'un secrétaire de séance

F. K'DUAL est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

II – Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 décembre 2016

P. FILTOPOULOS souhaite revenir sur le mot « tiraillement » exprimé dans le tour de table. Monsieur le Maire rappelle que ce PV retrace les échanges des présents et Mme Filtopoulos étant absente, ces échanges ont eu lieu et ont été retranscrits. Mme Filtopoulos souhaite cependant préciser qu'il n'y a pas eu de tiraillement entre le Directeur et la Présidente des Bulotins. Monsieur le Maire ajoute que le tour de table étant facultatif, le choix ici a été de l'ouvrir à chaque séance mais ne devrait pas prétendre à des discussions ultérieures levées par ceux qui n'étaient pas présents.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

III – Communiqués

- **A l'occasion du décès de l'ancien maire de Boisroger, Monsieur Gosselin, la famille du défunt remercie l'ensemble du conseil municipal pour la gerbe offerte par la municipalité.**
- **L'AGV remercie la municipalité remercie pour la subvention attribuée pour l'année 2017.**
- **Évolution du bureau de Poste de Gouville s/mer: suite à la motion du conseil municipal votée lors de la dernière réunion, Monsieur le Maire a rencontré les responsables afin d'évoquer ces difficultés et de leur faire part de l'opposition des élus à ces dispositions envisagées. Le responsable a confirmé la réduction des horaires du bureau de Poste, considérant la baisse des clients du bureau de Poste**

de Gouville notamment. Les visites sont de l'ordre de 60 clients par jour au bureau de poste de Gouville. Et l'option de transformer le bureau serait des ouvertures de 9h à 11h15 sauf le vendredi dont l'ouverture serait repoussée à 9h30 et toujours jusqu'à 11h15. Les services de la Poste ne semblent pas ouverts à revoir ce projet, qui sera mis en œuvre le 4 septembre 2017.

- Offre d'achat reçue ce jour pour le lot n° 5 (1 059 m²) du lotissement de la Chantelourie dont le prix avait été révisé plusieurs fois :
 - Son « 1^{er} » prix était de 88 000 € soit 83 €/m²
 - Puis révisé à 69 000 € soit 65 €/m²
 - Puis révisé à 62 000 € soit 58 €/m²
 - Et l'offre reçue ce jour = 55 000 € soit 52 €/m²

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et considérant d'une part le prix déjà très révisé de ce terrain disposant des aménagements de qualité du lotissement de la Chantelourie et considérant d'autre part que ce terrain est à vendre depuis longtemps, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité, de proposer une offre de vente révisée à 59 000 € pour répondre à cette proposition.

- Approche des difficultés de rejet d'eau de mer considérant des analyses montrant un taux de salinité élevé dans les fossés auprès de la zone conchylicole: une réunion s'est tenue le 20 janvier dernier en présence de la plupart des conchyliculteurs exploitant à Gouville pour les informer des non-conformités invoquées par la DDTM et la mise en demeure adressée par le Préfet au président de l'ancienne communauté de communes, gestionnaire de la zone conchylicole. Il a été acté que les professionnels prennent cette question au sérieux et des contrôles seront organisés pour constater les non-conformités et définir les travaux qu'il leur appartiendra de mettre en œuvre. Pour cela, un cahier des charges pourrait être rédigé afin de transmettre ce dossier à la communauté de communes CMB, leur permettre de reprendre le suivi et lancer la consultation de bureaux d'études habilités à opérer ces contrôles.
- Journée de la galette des rois: très bonne participation et les participants ont apprécié cette journée. Monsieur le Maire remercie tous les conseillers et leurs époux(ses) ainsi que les membres du CCAS qui ont participé à la bonne organisation de cette journée, à laquelle il est noté que les Boisrogeais ont été invités cette année.
- Ramassage des déchets verts sur le territoire communal: certains habitants du territoire de Boisroger ont demandé à profiter de ce ramassage. Il est rappelé que les taxes en lien avec ce service sont différentes selon si on profite ou non de ce ramassage. La question peut être posée pour élargir le territoire profitant de ce service mais il faut rester conscients que tous les administrés de Boisroger seront alors soumis à la taxe, qu'ils profitent ou non du service. Une enquête sera donc menée auprès des administrés de Boisroger afin de cerner les besoins et les informer de l'évolution de la taxe qui ira avec ce nouveau service.

- **Etude de faisabilité de mise en œuvre de l'assainissement collectif sur le territoire de Boisroger** : une première réunion s'est tenue le 5 janvier avec le bureau d'études SCE. Deux possibilités sont à étudier pour la mise en œuvre de l'assainissement collectif : un réseau de refoulement via le réseau de Gouville le plus proche ou alors créer une petite unité de traitement sur Boisroger (roselière). Cette 2^{ème} option nécessitant alors de disposer de foncier sur le territoire de Boisroger : SCE va étudier les 2 options et les chiffrer dans leur investissement et dans leur fonctionnement.

IV- Avenants sur les marchés de travaux de la maison médicale – évolutions et demande de financement

Courant janvier les candidatures de professionnels intéressés pour intégrer la maison médicale se sont accélérées...et à ce jour tous les cabinets sont réservés ! Un médecin généraliste option vasculaire (phlébologue – angiologue) a en effet réservé le cabinet dit « médecin 2 ». Ainsi notre projet devient susceptible d'être éligible aux subventions départementales.

Ainsi, le conseil approuve à l'unanimité les attributions et les montants des loyers des différents cabinets :

- Cabinet médecin 1
 - Superficie = 55.70 m²
 - Locataire = Dr Brochard, généraliste
 - Loyer mensuel = 780 €
- Cabinet médecin 2
 - Superficie = 47.50 m²
 - Locataire = Dr Chazouillères angiologue-phlébologue soit médecin généraliste option vasculaire
 - Loyer mensuel = 730 €
- Cabinet infirmiers 1
 - Superficie = 24.06 m²
 - Locataires = Mme Maryvonne Tesson, Mr Sébastien David et Mr Pierre Bellamy - infirmiers, Mme Elise Olivier, Mr Yann Lagadec – podologues pédicures
 - Loyer mensuel = 390 €
- Cabinet infirmiers 2
 - Superficie = 24.80 m²
 - Locataires = Mmes Karine Asseline, Claire Madelaine, Pamela Morin-Lecardonnel – infirmières
 - Loyer mensuel = 390 €
- Cabinet ophtalmologie
 - Superficie = 64.99 m²
 - Locataire = Dr Lehaci
 - Loyer mensuel = 940 €
- Cabinet de thérapie manuelle
 - Superficie = 29.78 m²
 - Locataire = Mme Nolvène Lecronier
 - Loyer mensuel = 400 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de financement, les professionnels se chargeant de l'élaboration du projet de santé en partenariat avec la mairie.

Par ailleurs, à ce stade et considérant les nombreuses modifications qu'a connu ce projet, le conseil municipal approuve à l'unanimité les avenants des différents marchés, récapitulés ci-dessous et représentant **une moins-value de 5 478.18 € HT, portant le total des marchés initialement de 665 044.80 € HT à la somme de 659 566.62 € HT**, étant entendu que ce projet pourra connaître d'autres plus-values concernant l'ouverture de porte du cabinet d'ophtalmologie qui pourrait être élargie pour répondre à des normes de passage de brancard (encore en étude) et l'opacité nécessaire dans une partie du cabinet du phlébologue, dans le cadre de sa spécialité.

-01 Gros œuvre : BOSCHE : Marché de base : 153 655,94 € HT, avenant n°1 -3 208,18 € HT Marchés + Avenants HT : 150 447,76 € HT

-02 Charpente Ossature Bardage : LEPETIT : Marché de base : 54 496,98 € HT, avenant n°1 - 4 245,56 € HT, Marché + Avenants HT : 50 251,39 € HT

-03 Couverture : MARIE TOIT : Marché de base : 50 040,71 € HT, avenant n°1 -1 216,50 € HT, Marché + Avenant HT : 48 824,21 € HT

-04 Etanchéité : C2L : Marché de base 24 707,98 € HT, avenant n° 1 - 450,93 € HT, Marché + Avenant HT : 25 158,91€ HT

-05 Menuiseries extérieures : LECARDONNEL : Marché de base : 52 193 € HT, avenant n°1 + 5 848,00 € HT, Marché + Avenant HT : 58 041,00 € HT

-06 Menuiserie intérieures : PIEDAGNEL CORNIC : Marché de base : 37 723,45 € HT, avenant n° 1 + 791,78 € HT, Marché + Avenant HT : 38 515,23 € HT

-07 Plâtrerie sèche : LEPRETRE : Marché de base : 54 681,50 € HT, avenant n° 1 - 3 244,00 € HT, Marché + Avenant HT : 51 437,50 € HT

-08 Plafonds suspendus : SNCI : Marché de base : 15 962,55 € HT, avenant n° 1 - 1 520,96 € HT, Marché + Avenant HT : 14 441,59 € HT

-09 Plomberie Sanitaire Ventilation : DOUBLET : Marché de base : 50 000,00 € HT, avenant n°1 + 4 027,31 € HT, Marché + Avenants HT : 54 027,31 € HT

-10 Electricité-Chauffage : SELCA : Marché de base : 65 506,50 € HT avenant n°1 , Marché + Avenants HT : 65 506,50 € HT

-11 Carrelage Faïence : SCHMITT : Marché de base : 26 596,46 € HT, avenant n°1 - 781,16, Marché + Avenant HT : 25 815,30 € HT

-12 Peinture : LEBOUVIER : Marché de base : 20 204,04 € HT, avenant n°1 - 1 444,26, Marché + Avenant HT : 18 759, 78 € HT

-13 Revêtement de sol souples : LEPERE : Marché de base : 9 885,95 € HT, avenant n°1 - 935,55 € HT, Marché + Avenant HT : 8 950,40 € HT

-14 VRD : LAISNEY TP : Marché de base : 49 389,74 € HT, Marché + Avenant HT : 49 389,74 € HT

Monsieur le Maire remercie les architectes pour leur souplesse et leur réactivité pour entendre les modifications nombreuses données à ce projet.

V- Évolution de l'aménagement de la zone commerciale

Considérant l'avancée de construction de la maison médicale, il est proposé au conseil de mettre en œuvre l'aménagement des terrains situés en face et restant à vendre ou aménager. Il est proposé dans cette optique de faire appel à un architecte pour envisager une construction d'un bâtiment qui pourrait être dédié à des locations de locaux commerciaux, non aménagés et avec des superficies modulables et répondre ainsi à une première demande qu'on a déjà enregistrée ou au contraire envisager un portage privé de l'ensemble du projet étant entendu une autre proposition reçue sans chiffrage ni définition du projet, celui-ci ne disposant pas encore d'un cahier des charges défini. Monsieur le Maire a récemment rencontré Monsieur Laquaine dans cette perspective.

Après avoir entendu l'exposé Monsieur le Maire, considérant la cohérence souhaitée de cette zone, conformément aux constructions de la pharmacie et la maison médicale, considérant aussi que le financement de construction et de fonctionnement de la maison médicale sera repris par la communauté de communes de Coutances Mer et Bocage, le conseil municipal décide d'envisager un bâtiment destiné à recevoir des locaux commerciaux et est prêt à entendre l'offre en montage privé sous réserve de définir un cahier des charges sur la composition et la forme du bâtiment pour assurer l'harmonie urbanistique de ce secteur.

En conclusion, le conseil municipal décide de poursuivre la réflexion avec Monsieur Laquaine pour une esquisse et son estimation tout en maintenant un intérêt pour l'offre du promoteur qui pourrait assurer en portage privé l'aménagement de toute l'assiette.

VI – Proposition de mise en vente d'un terrain à bâtir communal

Monsieur le Maire informe que nous avons retrouvé dans les propriétés privées de la communes, un terrain constructible pour partie au PLU, située à la plage. Nous avons saisi l'avis des Domaines pour connaître l'estimation de la valeur vénale de cette parcelle située rue des Canevas et cadastrée BH 293 d'une surface de 3 655 m² (pour partie en zone Ub et pour partie en zone N).

La valeur vénale, estimée par les Domaines est 146 000 € répartie ainsi :

- Partie constructible (Ub) : 861 m² = 170 €/m²
- Partie non constructible (N) : 2794 m² = 3 €/m²

Une visite sur place a été organisée avec l'ensemble des conseillers municipaux ce 31 janvier. Nous avons reçu deux demandes de riverains proches, qui pourraient être intéressés pour acquérir cette parcelle ou une partie.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, considérant les évolutions en cours de la Loi Littoral et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attendre les nouvelles évolutions de la Loi Littoral avant de proposer ce terrain à la vente.

VII – Travaux d'effacement des réseaux de la rue du 28/07/1944

- 1^{ère} tranche :
 - ✓ Traiter les zones délicates (étroites) par des zones de rencontres ou écluse
 - ✓ Un seul trottoir majoritairement du côté opposé à Paul's cars
 - ✓ Traiter l'assainissement pluvial par deux réseaux parallèles avec un réseau principal côté trottoir et un autre dit secondaire

L'estimation pour ces travaux est de 139 495 € HT, soit 167 394 € TTC.

Donc, récapitulatif du coût des travaux de la 1^{ère} tranche :

- **SDEM = 48 000 € (délib 18. 10/11/2015)**
- **ORANGE = 13 068 € (délib 26.17/10/2016)**
- **CONSEIL DEPARTEMENTAL = estimé à 167 394 € TTC (l'AO n'est pas lancé)**
- **EFFACEMENT DES RESEAUX TELECOM** (pour le génie civil): nous avons lancé une consultation pour ces travaux et nous avons reçu 3 offres.
 La CAO s'est réunie ce soir et propose de retenir l'offre moins disante de l'entreprise CEGELEC au prix de 71 057.90 € HT soit 85 269.48 € TTC pour la rue entière (tranches 1 et 2) et de retenir le classement suivant :
 1. **CEGELEC = 71 057.90 € HT soit 85 269.48 € TTC dont 36 219.60 € HT pour la 1^{ère} tranche (43 463.52 € TTC)**
 2. ALLEZ & CIE = 86 450.60 € HT soit 103 740.72 € TTC dont 44 322.70 € HT pour la 1^{ère} tranche
 3. SARLEC = 106 475.70 € HT soit 122 770.84 € TTC dont 53 075.80 € HT pour la 1^{ère} tranche

Le CM, lors de séance du 20/12/2016, n'avait pas officiellement attribué le marché, mais retiendra l'offre moins disante CEGELEC si les travaux sont commandés.

- **ECLAIRAGE PUBLIC : devis CEGELEC = 54 060.50 € HT, soit 64 872.60 € TTC**

Soit un coût total des travaux de cette 1^{ère} tranche = 228 462 € TTC + devis effacement retenu CEGELEC et concernant la seule 1^{ère} tranche donc + éclairage public = 228 462 + 43 463.52 + 64 872.60 = **336 798.12 € TTC**

- 2^{ème} tranche :
 - SDEM = 55 500 € (délib 19.10/11/2015)
 - Effacement des réseaux TELECOM = 34 896.80 € sur simple devis CEGELEC mais idem il nous faudra faire une consultation !
 - ORANGE = ? Non connu à ce jour
 - CONSEIL DEPARTEMENTAL = ?? Non estimée à ce jour
 - ECLAIRAGE PUBLIC = devis CEGELEC = 35 533 € HT soit 42 639.60 € TTC

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal l'autorise à l'unanimité à déposer toutes les demandes de subvention :

- amendes de police pour les 2 tranches
- DETR pour les travaux d'aménagement et de sécurisation de la 1^{ère} tranche.

Ces travaux seront ensuite proposés dans le cadre des inscriptions de projets au BP 2017.

VIII – Travaux d'aménagement de l'annexe du moulin

Comme cela a été envisagé lors de la dernière réunion de CM, il est proposé d'aménager l'annexe du moulin avec notamment une mezzanine. Il était alors envisagé de réaliser ces travaux en régie, mais compte tenu des arrêts maladie en cours de nos agents concernés et du prochain départ à la retraite d'un autre, et sachant que ces travaux doivent être réalisés rapidement, le conseil municipal décide à l'unanimité de les confier à des entreprises pour la partie menuiserie et électricité.

Dans cette optique, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal accepte à l'unanimité les devis suivants pour mener ces travaux :

- Devis LEPRETRE d'un montant de 4 836.60 € HT, soit 5 803.92 € TTC
- Devis LECOEUR d'un montant de 2 242.01 € HT, soit 2 690.41 € TTC
- Devis pour achat de matériaux pour les travaux réalisés en régie, BIGMAT d'un montant de 583.63 € HT soit 700.36 € TTC
- Soit un coût total de 7 662.24 € HT, soit 8 711.03 € TTC

IX – Désignation des membres de la CLECT pour la communauté de communes de Coutances Mer et Bocage

Dans le cadre de la mise en place de la nouvelle communauté de communes, et afin d'évaluer le coût des charges transférées suite aux prises de compétence de la CMB, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées doit être constituée.

Par ailleurs, les autres commissions se mettent en place et sont ouvertes aux conseillers municipaux, sous réserve d'éviter une surreprésentation de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de proposer comme représentants:

- CLECT : E. BEAUFILS + D. LAURENT
- TRAVAUX et NUMERIQUE : E. BEAUFILS
- DEVELOPPEMENT SOCIAL : F. K'DUAL
- ECONOMIE ET EMPLOI : D. LAURENT
- SANTE : G. COENEN + E. BEAUFILS si deux représentants
- AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES : B. GOSSELIN
- VOIRIE : Y. GOSSELIN + D. LAURENT
- CULTURE ET PATRIMOINE : J. GAILLET + B. GOSSELIN si deux représentants sont acceptés
- COMMANDE PUBLIQUE : D. LAURENT
- DEVELOPPEMENT DURABLE : J.P. LEGOUBEY + F. LEGRAS
- EAU et ASSAINISSEMENT : J. P. LEGOUBEY + Y. GOSSELIN si deux représentants sont acceptés
- SPORT : J. P. LEGOUBEY
- PETITE ENFANCE, ENFANCE et JEUNESSE : B. GOSSELIN
- FINANCES : D. LAURENT
- COMMUNICATION : V. LAISNEY

X – Travaux de défense contre la mer

Les services de la DDTM, nous ont rappelé par courrier, notre obligation de régulariser les ouvrages existants occupant le domaine public maritime et à ce titre il nous appartient de saisir l'avis du Préfet de région dans le cadre d'une étude environnementale préalable à toute

régularisation. Le dossier est parti cette semaine aux services de la DREAL, qui ont 15 jours pour se prononcer.

En outre et en parallèle, ces mêmes services nous demandent de réaliser une étude hydro sédimentaire en lien avec nos besoins de rechargement en sable et le gisement de Geffosses, l'étude est demandée depuis la cale de Blainville jusqu'au sud de Pirou. Les services de la DDTM se proposent pour nous accompagner dans la rédaction de ce cahier des charges. Ensuite, nous pourrions envisager de régulariser nos ouvrages et saisir les nouvelles autorisations pour de nouvelles mesures de protections et régulariser le linéaire de protection du trait de côté déjà mis en place par le biais d'une Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public maritime.

XI – Autorisations d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du BP 2017

Chaque début d'exercice implique de prendre cette délibération afin de pouvoir engager les dépenses en attendant de voter le Budget Primitif.

Proposition de prendre la délibération suivante :

Budget Assainissement

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2016 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 3 630 603 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 907.650 €, soit 25% de 3 630 603 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- **Frais d'études, de recherche et développement :**
 - TX de diagnostic d'étanchéité du réseau assainissement 40 000 €
(art.203-11)

 - **Immos en cours** 109 000 € (art.2315)
- TOTAL = 149 000 €** (inférieur au plafond autorisé de 907 650 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Budget Camping

**Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses
d'investissement
(dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2016 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 316 123 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 79 030 €, soit 25% de 316 123 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- **Immos corporelles**
 - Matériel de bureau et Informatique 2 000 € (art. 2183)
- **Immos en cours - Terrains**
 - TX de voirie 16 (enrobés) 50 000 € (art.2312)
 - Eclairage extérieur 27 000 € (art. 2312)

TOTAL = 79 000 € (inférieur au plafond autorisé de 79 030 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Budget Communal

**Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses
d'investissement
(dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2016 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 1 685 613 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 421 403 €, soit 25% de 1 685 613 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- **Immos incorporelles** :
 - Subv. d'équipt versées (PAV) 30 000 € (art.2041511)
 - Frais d'études, recherche et développement 24 000 € (art.2031-24)
- **Immos corporelles** :
 - Terrains nus 10 000 € (art. 2111)
 - Autres immos corporelles 10 000 € (art. 2188)
- **Immos en cours – Bâtiments** :

- | | |
|---|-------------------------|
| - TX Batiments | 200 000 € (art. 2313) |
| • <u>Immos en cours – Voirie</u> : | |
| • - Enrobé Ecole Primaire | 31 710 € (art. 2315) |
| - Aménagt Site Filature | 33 620 € (art. 2315-15) |

TOTAL = 339 330 € (inférieur au plafond autorisé de 421 403 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

XII – Divers

- Désignation des 2 futures voies de desserte du lotissement de la Jeannerie: G. Coenen propose « rue Renaud Lancelin » pour commémorer sa mémoire, François Legras propose « les Lingueries » ou « La Croute à la Loi », David Laurent propose « le Douit »: après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal retient :
 - La petite voie est nommée « rue des Lingueries »
 - La grande voie « rue Renaud Lancelin ». Cette option sera soumise à l'avis de la famille et sous réserve de l'accord de la famille ce nom sera retenu. Sans quoi ce serait la « rue du Douit ».
- Suite aux nouvelles compétences en matière d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, nous avons reçu la demande de la commune de Servigny pour assurer ce service gratuitement: après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter d'instruire les demandes d'autorisation d'urbanisme mais sous les mêmes modalités que celles en place par les autres communes instructrices déjà pour d'autres communes (Blainville et Agon-Coutainville) à savoir et sous la forme d'une convention:
 - 100 € pour un PC, PA ou une DP
 - 70 € pour un CUb, les Cua resteraient à la charge de Servigny
- Modalités de reprise du site d'hébergement, de la maintenance et des mises à jour pour le logiciel d'instruction des demandes d'urbanisme : après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de proposer de reprendre le contrat anciennement souscrit par la communauté de St Malo de la Lande et de le transférer au nom des 3 communes instructrices et utilisatrices donc de ce logiciel Agon-Coutainville, Blainville et Gouville. Ainsi ce transfert pourra être porté par une seule commune, Gouville, représentante des 3 communes, de façon à profiter des mêmes conditions tarifaires que celles accordées jusque-là à la Communauté de St Malo de la Lande, en l'occurrence :
 - l'hébergement, la location du serveur : 1 500 €/an
 - la maintenance : 980 €/an, étant entendu que ce montant reste révisable
 - la mise à jour cadastrale et évolution des données : 800 €/an

- soit un total de 3 280 €/an

Cette proposition sera soumise à approbation des 2 autres communes et le conseil municipal donne son accord pour engager 1/3 de ces frais représentant la somme annuelle d'environ 1 100 €.

Étant entendu, que si l'intégration de nouveaux territoires dans le logiciel (comme Boisroger) se fait dans le même temps que l'intervention de mises à jour cadastrales, ce travail supplémentaire ne serait pas facturé.

- Convention d'hébergement des gendarmes en renfort au logement situé dans le poste SNSM ; après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de mettre le logement au-dessus du poste SNSM à la disposition de l'hébergement des renforts de gendarmes, selon la disponibilité de ce logement et de leur demander 5 € par nuitée et par gendarme pour participer aux frais des fluides.
- Remerciements de l'association du don du sang pour la subvention attribuée pour l'année 2016
- Compte-rendu de la commission fleurissement/espaces verts : après avoir entendu l'exposé de Monsieur Legras, rapporteur de la commission réunie le 25 janvier dernier, le conseil municipal décide à la majorité (une voix contre Sylvie Beaufile):
 - à la Filature : d'aménager les extérieurs de la Filature et les points de collectes de la Filature et de la zone commerciale, ainsi que de planter 6 condyline australis le long du terrain de foot pour un coût total de 2 890 € TTC
 - De mener une réflexion pour la remise en fonctionnement les fontaines de la plage, du parking de la mairie et du théâtre de verdure (avec la réflexion sur la sécurité pour les enfants en ce qui concerne celle du théâtre de verdure)
 - De mener une réflexion pour l'application de la nouvelle réglementation d'interdiction d'utilisation de certains produits phytosanitaires et à ce titre-là de conserver l'utilisation des produits encore autorisés et d'utiliser une méthode de chaleur pulsée pour certains lieux publics selon la réglementation. Nos équipes devront sans doute évoluer pour se mettre en conformité et des formations seront mises en place. Un apprenti pourrait venir en renfort du service.
 - à Boisroger : de mettre en place de potences, corbeilles, jardinières pour fleurir la façade du presbytère côté gîte pour un coût de 1 692 € TTC (une autre phase pourrait s'engager en 2018 pour fleurir la partie mairie)
 - d'aménager la rue Barré par la plantation de pins parasols dont l'estimatif vu le linéaire de 671 m, serait de 6 095 € HT et considérant que ces plantations nécessiteront l'accord des 7 propriétaires concernés.
- Occupation d'une partie de 15 m² de la parcelle cadastrée AO 466 pour implanter un poste de transformation dans le cadre des travaux d'effacement de ligne HTA. Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gosselin, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec ENEDIS.
- Remplacement des deux poteaux incendie BOISROGER : suite à la dernière réunion de CM, on a reconsulté 2 entreprises :
 - ✓ SAUR : 4 055.15 € HT, soit 4 866.18 € TTC

✓ CEGELEC : 4 373 € HT soit 5 247.60 € TTC

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide de retenir l'offre moins disante de la SAUR pour réaliser ces travaux pour changer ces poteaux d'incendie dans le bourg et route de Coutances, étant entendu l'évolution des normes et le débit suffisant.

TOUR DE TABLE:

M.LEMOSQUET informe que des travaux seront à prévoir dans le logement au-dessus de la salle de convivialité de Boisroger, notamment au niveau de l'escalier. Une rencontre avec Yves Gosselin sera organisée pour envisager ces travaux en régie, sachant que des arrêts maladie des agents compétents compliquent le planning actuel pour les travaux de bâtiments.

B. GOSSSELIN informe que quelques travaux électriques sont à envisager au moulin avant la réouverture au public. Ces travaux seront demandés à l'électricien lors de son intervention dans l'annexe du moulin.

L. BOUCHARD précise qu'une animation sera prochainement mise en place avec les résidents de l'habitat groupé. Monsieur le Maire propose de lancer une réflexion pour dénommer ces habitats, anciennement « Petites Unités de Vie » et propose de les nommer « résidences Jean-Michel JOLLY »

J.GAILLET informe le conseil que l'habitat groupé fonctionne très bien depuis sa reprise en gestion par le CCAS. Par ailleurs Monsieur GAILLET intervient sur un autre point : la prise de parole en réunion de CM par une personne présente dans la salle mais hors CM. Il rappelle que cette personne demande à prendre la parole, le Maire peut, selon lui, suspendre la séance et lui donner alors la parole, puis une fois que l'intervention est terminée, rouvrir la séance, puis le CM peut délibérer sur le point évoqué, s'il le souhaite. Cette question sera étudiée pour en connaître les modalités exactes et l'information sera transmise au conseil lors d'une prochaine réunion.

P.DUBOSCQ informe qu'un we Horse ball se tient au CPE ces 4 et 5 février après-midis et tous les conseillers sont invités à aller découvrir ce sport!

G. COENEN informe que le secteur de la Grande Yberterrie a été touché par la foudre avec un certain nombre de dégâts pour les administrés concernés

S. BEAUFILS a été interpellée sur la mauvaise réception de la télévision. Monsieur le Maire rappelle que la première chose est d'indiquer aux administrés concernés de se tourner vers le nouveau ré émetteur installé à la Vendelée. Sinon des installations particulières via le satellite peuvent être envisagées dans l'attente de la mise en service de la fibre optique qui sera assurément une réponse à ces problèmes de réception.

Elle fait part aussi des défauts de réception de téléphonie mobile: Monsieur le Maire rappelle qu'il a ouvert un registre à cet effet en mairie pour inscrire ces requêtes après avoir mis un avis dans la presse. La mairie n'ayant pas compétence, elle mène cependant un mouvement pour porter les difficultés des administrés. Enfin Sylvie BEAUFILS demande la date d'une prochaine réunion de commission sécurité: G. LARSONNEUR indique qu'elle aura lieu fin février.

F. LEGRAS remercie Gérard Larsonneur pour son aide précieuse dans le dessin des différents plans en cours et notamment le travail sur la réflexion actuelle du cimetière

Un administré présent demande à prendre la parole pour se plaindre des micro coupures électriques EDF: il informe le conseil en avoir subi une bonne centaine depuis 6 mois. Monsieur le Maire rappelle que la commune a déjà interrogé les services ENEDIS sur cette problématique et fait lecture du courrier reçu le 19/01/2017 en réponse des services ENEDIS, qui nous informe garder sous surveillance la ligne mais n'ont pas pu identifier les provenances

de ces micro-coupures à ce jour. Monsieur le Maire ré interrogera les services ENEDIS pour leur rappeler que ces micro coupures n'ont à ce jour toujours pas cessé et causent les plus grandes nuisances aux matériels qui les subissent.

A. BRIANT demande alors quoi faire pour pallier ces problématiques, Monsieur le Maire informe que l'installation d'un onduleur peut être une solution.